

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE DE REGUSSSE

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr

2011/54

ARRETE PERMANENT

Objet : Restriction ou modification de circulation : Chemin Haut des Faïsses n° 416 ou n° 645

Le Maire de la Commune de Régusse, Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

Considérant que, dans la zone urbaine de circulation définie, il importe de concilier la circulation, la sécurité et la vie locale afin d'améliorer les déplacements urbains pour l'ensemble des usagers ;

Considérant que les conditions de sécurité routière nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur le Chemin Haut des Faïsses dans les deux sens, entre le n° 416 et n° 645.

Article 2 : Les coussins berlinois seront mis en place de part et d'autre des n° 416 et 645, de façon permanente ainsi que des balises J4a.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le Maire de la Commune, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var et le Président du Conseil Général du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 13 juillet 2011.

